



SAS COUYBES - AGENT CITROEN

REPARATEUR AGREE

18, place du Foirail 46 160 46160 CAJARC France

tel : 05.65.40.66.48 / FAX : 05.65.40.63.37

RCS: Cahors B 384 365 409

SIRET : 38436540900026 / APE : 4520A

TVA : FR09384365409 /Sas Capital de : 40000,00€

IBAN FR03 2004 1010 1602 3192 1E03 762 // BIC

PSSTFRPPTOU

M. PEGOURIE BENJAMIN

FERRONNERIE

ANDRESSAC

46160 CAJARC (FRANCE)

DOCUMENT	DATE DE DOCUMENT	REFERENCE CLIENT	LIBELLE COMPTE	REF. CDE	DATE DE REGLEMENT
Facture	29/08/2025	1 000 911	PEGOURIE BENJAMIN		29/08/2025
32/25/100812	1 176 052				
N° DE DOCUMENT	N° DE DOSSIER	N° VN/VO			

MARQUE	N° VIN	DATE 1ère MISE EN CIRCULATION	OPB	NATURE DU DOCUMENT	N° PAGE
				Facturable Magasin	
MODELE	N° IMMATRICULATION	KM	PR	AFFECTATION	Nbre PAGE

PIECES	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT	CT
GO	GASOIL	1,00	64,26	64,26	1
Sous-total PIECES				64,26	

prélevement
le 15/09/2025

A Réception

29/08/2025

77,11 €

LES MARCHANDISES ET MATÉRIELS LIVRÉS RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'A PAIEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF EN CAS DE NON-PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DU PRIX A L'ÉCHÉANCE. NOUS NOUS RÉSERVONS LA POSSIBILITÉ D'EXIGER DE PLEIN DROIT ET SANS FORMALITÉ LA RESTITUTION DE CES MARCHANDISES (LOI n°80.335 du 12 mai 1980). T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.

64,26

12,85

Total TTC brut 77,11 €

NET À PAYER

77,11 €

Alpha 2A R.O 18.5 / 01/09/2025 à 15:15:38 - (NF203) E 0376 IJ6N / (NF525) B 0479 IJ6N TVA GASOIL 12.85				
CT	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	
1	64,26	20,00	12,85	
C	1 000 911			
F	32/25/100812			
D	29/08/2025			
M	77,11 €			
R	A Réception			
E	29/08/2025			
PAPILLON À JOINDRE À VOTRE RÉGLEMENT				

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

MODALITÉS DE RÉGLEMENT : Nos ventes de véhicules neufs sont soumises aux conditions générales de vente et de garantie du Constructeur. Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables, à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée au client.

En cas de litige non résolu à l'amiable: si le client est un commerçant, seules seront compétentes les juridictions dont dépend notre siège social, si le client est non-commerçant, le choix de la juridiction compétente se fera selon les règles du droit commun. Voir au verso nos conditions générales de réparation.

